



Fraude licence

La commission régionale de discipline constate que le nombre de dossiers relatifs à des fraudes concernant les certificats médicaux présentés lors des demandes de licence est toujours aussi important. En trois saisons, 98 dossiers ont été ouverts pour ce motif, dont 23 pour la saison 2025/2026.

Le dépôt de demandes de licence, désormais dématérialisé, favorise certainement ces fraudes. Ces fraudes sont principalement constituées par la production de certificats obtenus en dupliquant un original authentique, démarche facile par scan ou photocopie, ou à l'aide de logiciels trouvables sur internet.

Ces supercheries sont logiquement très facilement détectables par le dirigeant transmettant les demandes.

Apparaissent également des certificats obtenus sur les réseaux sociaux émanant de faux médecins. Il est souhaitable que les clubs sensibilisent leurs licenciés qui se font escroquer et ensuite punir par la commission de discipline !

La plupart des clubs incriminés ont leur équipe fanion évoluant en championnat de district.

Les sanctions prononcées par la commission de discipline concernant les auteurs sont généralement comprises entre 6 mois et 5 ans.

Le manque de vigilance du dirigeant, transmetteur des demandes de licences, entraîne plusieurs mois de suspension et le Président du club se trouve également sanctionné.

Les rencontres auxquelles ont participé les assujettis (joueurs – éducateurs – dirigeants) ayant fourni un certificat litigieux sont déclarées perdues par pénalité.

Les amendes automatiques, liées aux suspensions, aux rencontres perdues par pénalités, sont élevées et lourdes pour les clubs aux petits budgets.

Les médecins, dont la signature a été usurpée, sont systématiquement contactés. De nombreux praticiens déposent plainte et nos assujettis doivent répondre devant les tribunaux. Il faut rappeler que l'article 441-1 du code pénal prévoit une peine maximum de 45 000 euros d'amende et de 3 ans d'emprisonnement.

